



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du 19 mai 2016

JMR/MCV

1. Travail des commissions :

- **Finances :**

La commission s'est réunie pour attribuer les subventions 2016 en fonction des demandes reçues. Sont notamment concernés : la cantine scolaire, le Sou des Ecoles et l'Amicale des Pompiers.

- **Voirie :**

La construction du muret en bordure du parking de la salle des fêtes (côté champs) est terminée et la réception des travaux effectuée.

- **Bâtiments :**

Le cabinet Cap Architecture a déposé le dossier de déclaration préalable de travaux pour la rénovation de l'ancien logement de l'institutrice. Les appels d'offres seront lancés après validation du dossier par la C.C.P.A.

Une demande de subvention a été déposée auprès du département.

2. S.I.E.A. (Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain) :

Un bilan de l'éclairage de Faramans a été effectué par le SIEA. La commune est dotée de 132 points lumineux de différents types.

Les lampadaires équipés de lampes à vapeur de mercure sont à remplacer car obsolètes et gourmands en énergie (coût prévisionnel : 4 000 €). Il est également prévu de remettre en état un certain nombre de coffrets électriques d'éclairage vieillissants.

3. C.C.P.A. (Communauté des Communes de la Plaine de l'Ain) :

- **Déchèteries :**

Les travaux de réaménagement pour mise en conformité des 5 déchèteries de la communauté de communes (budget global 760 000 €) vont débiter par celle d'Ambérieu en Bugey (agrandissement et sécurité). Ils se poursuivront par celles de Meximieux, Villebois, Lagnieu et Loyettes.

4. BUCOPA (Syndicat mixte Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain) :

Le projet de révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été adopté en mai. Le SCoT définit les priorités et l'articulation des principaux objectifs de développement du territoire sur les prochaines années. Il prend la forme d'un document comprenant des textes illustrés de cartes thématiques.

Plus d'informations sur le site du BUCOPA : www.bucopa.fr .

5. Questions diverses :

- **Dégradations :**

Des actes d'incivilité et de dégradation ont été constatés à l'encontre des biens de la commune ces dernières semaines : tags sur la cabine téléphonique, grillage du tennis endommagé...

Il est rappelé que non seulement la remise en état représente un coût pour la commune, mais que les auteurs de ces dégradations peuvent être poursuivis en vertu de l'article 322-1 du Code Pénal.

Celui-ci stipule : « La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. ».

- **Fleurissement :**

Les plantations de fleurs dans les massifs de la commune ont eu lieu le mercredi 18 mai.

- **Assainissement non collectif :**

Il est rappelé qu'en cas de vente d'une maison d'habitation individuelle, la prestation SATAA (Service d'assistance technique à l'assainissement autonome) qui correspond au diagnostic de l'existant, est à la charge du pétitionnaire qui doit rembourser celle-ci à la commune qui fait l'avance de la dépense.

Plus de renseignements sur le site du Conseil départemental : [Lien internet](#)

- **Sonorisation :**

La commune a procédé à l'achat d'une sonorisation portable pour les manifestations municipales.